

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique linguistique de l'Union européenne post-Brexit Question écrite n° 35882

Texte de la question

M. Pierre Henriet interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la politique linguistique de l'Union européenne suite au Brexit. L'Union européenne à 27 pays comptait 24 langues officielles et 3 langues de travail : l'anglais, le français et l'allemand ; ces langues étant celles de trois grands pays d'une part et celles parlées dans plusieurs pays. En théorie, tous les documents importants sont disponibles dans ces trois langues mais, en pratique, plus de 70 % des documents des instances européennes, y compris ceux du Parlement, sont diffusés en anglais. Il convient de reconnaître que la langue dominante est l'anglais ; toutefois le Brexit pose la question de la politique linguistique au sein des instances européennes. En effet, l'anglais représente un tiers du budget « langues » pour les traductions alors que depuis le 1er janvier 2021, il est la langue maternelle de 1 % des citoyens de l'Union européenne. Il est indispensable de revenir au multilinguisme qui a prévalu à l'origine de l'Union européenne. La langue française pourrait ainsi retrouver le rang qui était le sien comme langue principale de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui préciser la position de la France à ce sujet et de lui indiquer si les 26 pays concernés ont fixé un calendrier pour l'examen de cette légitime préoccupations des citoyens européens.

Données clés

Auteur: M. Pierre Henriet

Circonscription : Vendée (5e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35882 Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Europe

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 janvier 2021</u>, page 584 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)